

Compte rendu du CSE du 7 janvier 2026

Un CSE s'est réuni le mercredi 7 janvier 2026. Un seul texte, « *Projet de loi relatif à la protection des jeunes face aux écrans* », était à l'ordre du jour. Seul l'article 2 de ce projet de loi était soumis à l'avis du CSE. Cet article stipule :

« *L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges et les lycées, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leurenceinte. Le règlement intérieur peut déroger à cette interdiction dans certaines circonstances, notamment pour les usages pédagogiques, dans certains lieux et pour les étudiants.* »

Intervention FO :

La FNEC FP-FO est opposée à ce texte tant sur la forme que sur le fond.

Sur le fond :

La plupart des lycées ont depuis longtemps établi dans leur règlement intérieur les conditions d'utilisation des téléphones dans le cadre des instances de dialogue où siègent les élus lycéens. Et cela fonctionne.

De plus, l'utilisation des ENT repose souvent, pour les élèves, sur l'usage de leurs téléphones portables, qu'il s'agisse de vérifier des informations concernant les cours, leur emploi du temps etc. De même, dans les établissements disposant d'un internat, le portable reste, pour les élèves, un outil indispensable pour garder les liens avec leurs familles et leurs proches.

De même, des enseignants recourent aux téléphones portables et aux outils numériques à des fins pédagogiques. Des disciplines comme la NSI (Numérique et Science Informatique) ou l'initiation au numérique en font un usage fréquent. Même si le texte prévoit cette possibilité, comment cela pourrait-il être organisé concrètement ?

Au demeurant, par souci de cohérence, s'il s'agit de diminuer le temps d'exposition aux écrans, il faudrait commencer par s'interroger sur les manuels numériques, tablettes, PC et autres lycées 4.0 imposés par de nombreuses collectivités.

Il n'y a donc, ni pour les personnels, ni pour les lycéens, aucune urgence sur la question.

Par ailleurs, ce sujet ne doit pas faire écran à la question centrale qui est celle du budget et donc des moyens nécessaires et pérennes pour le fonctionnement des établissements et l'amélioration des conditions de travail des personnels et d'étude des élèves.

Et alors que le président de la République ne cesse de parler de citoyenneté et de valeurs de la République, il montre une fois encore, à travers ce projet de loi, tout le mépris qu'il a pour la jeunesse. Cette jeunesse dont il remet en cause le droit égal d'accès à l'instruction et aux études, ainsi que l'avenir, avec des contre-réformes comme la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat et Parcoursup, et qu'il veut soumise à coup d'interdictions et d'embrigadement.

Sur la forme :

La mise en œuvre de cette mesure s'annonce totalement irréaliste : le contrôle et / ou la collecte des appareils risquant de créer des queues à l'entrée des établissements, le stockage des appareils collectés risquant de poser des problèmes de perte ou de vol, etc. Par ailleurs, comment interdire l'usage des portables à des lycéens ou des étudiants post-bac qui sont majeurs ? Comment imaginer que les élèves déposent leurs montres connectées à l'entrée de leur lycée et les récupèrent ensuite, d'autant plus que les lycéens entrent et sortent librement de leur établissement ?

Enfin, dans un contexte où l'insuffisance des moyens ne cesse de dégrader les conditions d'exercice de leurs missions par les personnels CPE et AED, et où les tentatives de faire des services de vie scolaire des annexes des services de police sont récurrentes, ce projet de loi risque de mettre les personnels dans des situations de plus en plus intenables. Les missions de surveillance, d'encadrement et d'animation des équipes de vie scolaire sont déjà assez nombreuses et difficiles à remplir pour ne pas les surcharger encore de tâches qui ne sont pas indispensables et les déportent de leurs fonctions.

Pour toutes ces raisons, FO votera contre ce texte et en demande l'abandon.

Vote sur ce texte :

Pour : 4 voix (CFE-CGC, MEDEF...) Contre : 60 voix (dont FO) Abstention : 7 voix (SNALC, SPELC...)